

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2342

23 septembre 2013

SOMMAIRE

Cargill International Luxembourg 9 S.à r.l.	112370	Doumer Topco S.à r.l.	112370
Carmel Capital VI S.à r.l.	112371	Dr Liz Junio S.à r.l.	112374
Cartalux S.A.	112371	Dufinlux S.C.A. - SPF	112377
Casa del Bambino S.à r.l.	112371	Dynamic Charters S.A.	112373
Citadel Mainstay Investments S.à r.l.	112370	Dynasty Capital S.A.	112374
Cobos S.A.	112372	Ecolaw Luxembourg S.à r.l.	112372
Cockle S.à r.l.	112370	EIG Manabi Holdings S.à r.l.	112416
Conimar S.A.	112370	Element Six Technologies S.à r.l.	112378
Cosmolux International S.A.	112372	Eremis S.A., SPF	112379
CP Consulting S.à r.l.	112374	Eurolux Carrelages S.à r.l.	112375
CRD Partners Sarl	112371	EUROMUTUEL Sicav	112377
CSP II Coinvestment Luxembourg S.à r.l.	112377	Europa Copper S.à r.l.	112380
Custom S.A.	112373	Ezpellor	112376
CVI Luxembourg Fifteen S.à r.l.	112373	Faco Invest S.à r.l.	112376
D.01 P.A.C. Holding	112377	Falcon Invest Sicav	112374
D3 S.A.	112378	Ficora S.A.	112380
Danissa S.A.	112377	Forêt et Nature s.à r.l.	112379
Day Time S.A.	112376	Foxworth Finance S.A.	112379
Decal S.A.	112378	Foxy Investments S.A. SPF	112381
Del Arte S.à r.l.	112371	Gasser S.à r.l.	112380
Demaison S.A.	112378	Generation S.A.	112379
Design Peinture S.à r.l.	112375	Gottex Real Asset Fund 1 (Agri SG) S.à r.l.	112379
DHAB III S.à r.l.	112381	Gottex Real Asset Fund 1 (OE Waste) S.à r.l.	112380
DHAB II S.à r.l.	112380	Guardian Automotive-E S.A.	112376
Didymes SA	112375	Holmby Investments S.A.	112386
Digivision	112416	Holmby Investments S.à r.l.	112386
Dim S.à r.l.	112375	JTF Participations S.à r.l.	112394
Disques Duchesse S.à r.l.	112372	La Bulle de Vin S.à r.l.	112397
Divin S.A.	112375	Lactinvest S.A.	112378
Dome 0909 S.à r.l.	112372	Omnium S.A.	112414
Dome 2 0909 S.à r.l.	112373	Patron Bear Head S.à r.l.	112409
Doosan Power Systems S.A.	112373	Pinehurst Investments II S.à r.l.	112402
Dorwood S.A.	112374		

Cargill International Luxembourg 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 151.016.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 juillet 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013107714/11.

(130130764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Citadel Mainstay Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 109.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

SANNE GROUP (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013107722/11.

(130130782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Doumer Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 172.061.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107798/9.

(130131152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Cockle S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 159.680.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cockle S.à.r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013107724/11.

(130130622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Conimar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 153.344.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 16 juillet 2013

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes 2013 qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

Paul LAPLUME

Référence de publication: 2013107727/12.

(130131455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Carmel Capital VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.321.965,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 158.035.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013107742/12.

(130130720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Cartalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 80.180.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CARTALUX S.A.

Jacopo ROSSI / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013107745/12.

(130130885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Casa del Bambino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4660 Differdange, 10, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 171.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CASA DEL BAMBINO S.à r.l.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2013107746/11.

(130130568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

CRD Partners Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 1, Um Quart.
R.C.S. Luxembourg B 145.760.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107774/10.

(130130856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Del Arte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue de l'Etang.
R.C.S. Luxembourg B 167.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107806/9.

(130131420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Cobos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.470.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013107764/11.

(130130993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Cosmolux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 92.255.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013107770/11.

(130131682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Ecolaw Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 115.765.

Les statuts coordonnés au 1^{er} juillet 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013107832/11.

(130131468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Disques Duchesse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, route de Martelange, Z.I. Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 100.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107815/9.

(130130592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Dome 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.356.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Dome 0909 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013107795/12.

(130131401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Dome 2 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.691.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Dome 2 0909 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013107796/12.

(130131400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Doosan Power Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.754.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Doosan Power Systems S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013107797/12.

(130131241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

CVI Luxembourg Fifteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.063.

Les comptes annuels au 31.05.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cécile GADISSEUR

Gérant

Référence de publication: 2013107789/11.

(130131286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Custom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.470.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2013107788/10.

(130130615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Dynamic Charters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 75.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107822/9.

(130131759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

CP Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange, 51, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 166.468.

Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107773/10.

(130131448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Dr Liz Junio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1922 Luxembourg, 22, rue Auguste Laval.

R.C.S. Luxembourg B 107.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107818/10.

(130130975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Dynasty Capital S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 84.628.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013107823/12.

(130130647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Dorwood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 13, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 117.918.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107817/9.

(130131149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Falcon Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.913.

Le rapport annuel au 31 mars 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Falcon Invest SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013107881/13.

(130130641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Divin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 135.077.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2013107816/11.

(130131726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Dim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 149.605.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107814/10.

(130131657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Didymes SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.852.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIDYMES SA
Société Anonyme

Référence de publication: 2013107812/11.

(130130942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Design Peinture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 136.392.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2013107809/12.

(130130709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Eurolux Carrelages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3337 Hellange, 18A, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 63.904.

Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107872/10.

(130131639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Day Time S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 108.827.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 juillet 2013 que, Monsieur Jérôme DOMANGE, directeur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé administrateur en remplacement de Mademoiselle Sandra BORTOLUS, démissionnaire

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013107804/15.

(130131532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Faco Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 118.704.

HRT FIDALUX SA, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 41.178, agent domiciliataire de la société Faco Invest S.à r.l., ayant son siège social au 50 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 118.704 (la «Société»), a décidé de dénoncer le siège de la Société avec effet au 26 juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 juillet 2013.

Pour HRT FIDALUX S.A.

Référence de publication: 2013107892/13.

(130130827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Ezpellor, Société Anonyme.

Capital social: EUR 6.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 142.608.

L'adresse de l'Administrateur, Madame Virginie CLAUSEN a été changée et est située dorénavant à 97, Home Park Road, Wimbledon SW19 7HT, Royaume-Uni

Pour EZPELLOR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013107877/13.

(130131025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Guardian Automotive-E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaaschberg.

R.C.S. Luxembourg B 39.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises agréé, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Pour Guardian Automotive-E S.A.

Signature

Référence de publication: 2013107968/13.

(130131229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

CSP II Coinvestment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 893.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 145.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107785/10.

(130131423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

D.01 P.A.C. Holding, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 44.671.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30/07/2013.

Référence de publication: 2013107792/10.

(130131654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Dufinlux S.C.A. - SPF, Société en Commandite par Actions - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 34.254.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013107820/9.

(130131260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

EUROMUTUEL Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 34.148.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juillet 2013

En date du 12 juillet 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- de nommer Monsieur Stéphane Cochener, 26, Avenue Franklin Delano Roosevelt, 75 008 Paris, France, en qualité d'Administrateur pour une durée indéterminée,

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Euromutuel Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013107873/15.

(130131248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Danissa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 137.463.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANISSA S.A.

Référence de publication: 2013107801/10.

(130130888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Element Six Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 99.628.

Le bilan consolidé de la société De Beers au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107834/11.

(130131552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Decal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 36.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107805/10.

(130131361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Demaison S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6841 Machtum, 35, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 78.849.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107807/10.

(130131002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

D3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 359, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 78.354.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107824/9.

(130131379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Lactinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 50.997.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2013108139/14.

(130131508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Eremis S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 4.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EREMIS S.A., SPF

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013107866/12.

(130131159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Gottex Real Asset Fund 1 (Agri SG) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 155.560.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Justyna Bielasik

Mandataire

Référence de publication: 2013107928/12.

(130131001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Generation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 157.518.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013107925/10.

(130131656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Forêt et Nature s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9154 Grosbous, 29B, rue d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 101.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107912/9.

(130130591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Foxworth Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 20, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 117.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013107915/11.

(130131028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Gasser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 154.721.

L'adresse de Monsieur GASSER Laurent a été modifiée, à savoir 19 Dairy Farm Road, #04-02, Singapore 679044 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/07/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013107939/13.

(130130737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Gottex Real Asset Fund 1 (OE Waste) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 155.563.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Justyna Bielasik

Mandataire

Référence de publication: 2013107931/12.

(130131000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Ficora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 98.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013107902/9.

(130130839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

DHAB II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.001,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107810/10.

(130131385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Europa Copper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.371.

Résumé des résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la Société à Luxembourg en date du 19 juillet 2013

Lors de l'assemblée générale des associés de la Société qui s'est tenue au siège social en date du 19 juillet 2013, il a été décidé;

1. de renommer M. Eric Biren, demeurant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et M. Vincent Goy, demeurant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; et

2. d'élire M. Kevin D'Arcy, demeurant professionnellement 15, Sloane Square, SW1W 8ER Londres, Royaume-Uni; aux fonctions de gérants de la Société, pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des associés devant statuer sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013107844/20.

(130130728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

DHAB III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.001,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107811/10.

(130131381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Foxy Investments S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 179.143.

STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-trois Juillet.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Madame Manez Revoltos MONTERRAT, administratrice de sociétés, né le 10 juin 1964 à Barcelone (Espagne), demeurant au 30, Rue Puig Cadafalch San Cugat del Valles (Espagne), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 22 juillet 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial et par les présents statuts.

La Société Anonyme adopte la dénomination "FOXY INVESTMENTS S.A. SPF".

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil d'Administration»), et en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise.

La décision relative à ce transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers tels que définis par la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société ne pourra pas exercer d'activité commerciale, n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société ne pourra pas détenir des droits de propriété intellectuelle.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle estime utile à l'accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, à condition qu'elle ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, en restant toujours cependant, dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous réserve des dispositions de la Loi.

Les actions de la société peuvent être créées au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives.

Elles sont inscrites dans un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi SPF.

La Société ne reconnaît qu'un seul ayant droit par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où un seul aura été désignée par les ayants droits.

La même règle est appliquée en cas de fractionnement entre usufruit et un nue-propriété ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre II. - Administration de la Société.

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être

limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Dans le cadre de plusieurs administrateurs, ces derniers seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

L'administrateur unique ou les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Toutefois, lorsque la Société est constituée de plusieurs administrateurs, deux groupes d'administrateurs A et B pourront alors être créés et les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale.

Les actes engageant la société devront porter la signature d'un membre de chaque groupe conformément aux présentes dispositions.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

S'il existe deux groupes d'administrateurs A et B, le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si les décisions du Conseil d'Administration sont prises par un administrateur de la catégorie A et par un administrateur de la catégorie B.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. L'administrateur unique ou le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers (i) par la signature d'un administrateur unique en présence d'un administrateur unique, ou (ii) par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B en présence de groupes d'administrateurs ou (iii) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Titre III. - Surveillance de la Société.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique désignera le commissaires aux comptes et déterminera le nombre, la rémunération et la durée de sa fonction qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre IV. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique.

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de Juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 15. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pourcent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est habilité à

décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Titre V. - Dissolution, Liquidation.

Art. 16. La dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Dispositions générales.

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'à la «Loi SPF».

Dispositions transitoires:

1. Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2014.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont toutes été souscrites par la comparante Mme Manez Revoltos MONTERRAT, prénommée, et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant, qui le constate.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à mille euros (1.000,-EUR).

Décisions de l'actionnaire unique:

La comparante, représentée comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre du réviseur d'entreprise à un (1).
2. Sont nommés administrateurs de la Société:
 - a. Monsieur Sébastien FEVE, administrateur de sociétés, née le 19 décembre 1978 à Saint Dié des Vosges (France), demeurant au 8, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.
 - b. Monsieur Yannick KANTOR, juriste, né le 25 octobre 1975 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 8A, boulevard de la Foire;
 - c. Madame Mayra ROMERO TORRES, employée privée, née le 21 mars 1976 à Santiago de Cuba (Cuba), demeurant au 8A, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

3. Est nommé commissaire aux comptes de la Société:

Madame Haydée Eléna ZEBALLOS-FONTAINE, née le 19 juillet 1968 à Lima (Pérou), demeurant professionnellement au 8A, Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

4. Le siège social de la société est fixé au 8A, boulevard de la Foire L1528-Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs se sont ensuite réunis en conseil d'administration et ont pris à l'unanimité l'unique résolution suivante:

1. Est nommé président du conseil d'administration pour une durée de six ans:

Monsieur Yannick KANTOR, prénommé, né le 25 octobre 1975 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement au 8A, boulevard de la Foire;

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire des comparants à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25/07/2013. Relation: LAC/2013/34763. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013111171/257.

(130134881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

**Holmby Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Holmby Investments S.à r.l.).**

Capital social: EUR 32.357,80.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 160.096.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. la société anonyme de titrisation de droit luxembourgeois KENSINGTON SQUARE HOLDING S.A. - société de titrisation, établie et ayant son siège social à 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 173110, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Luxembourg le 20 juin 2013;

2. la société anonyme de droit luxembourgeois TRM EUROPE S.A., établie et ayant son siège social à 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 139310, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Luxembourg le 24 juin 2013;

3. la société anonyme de titrisation de droit luxembourgeois GREENCAGE S.A.- société de titrisation, établie et ayant son siège social à 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 163441, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Luxembourg le 21 Juin 2013;

4. la société à responsabilité limitée de droit italien Arepo Fiduciaria S.r.l., établie et ayant son siège social à 49, Corso Italia, I-20122 Milan, inscrite au Registro delle imprese sous le numéro MI/1805869, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Milan le 19 juin 2013;

5. la société de droit italien Omniafin S.p.A., établie et ayant son siège social à 5, Via Giuseppe Pozzone, I-20121 Milan, inscrite au Registro delle imprese sous le numéro MI/947164, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Milan le 14 juin 2013;

6. la société de droit des Iles Vierges Britanniques SECORD VENTURES CORP., établie et ayant son siège social au Trident Chamber, BVI-Road Town, Tortola, inscrite au Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1659786, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Limassol, Chypre le 25 juin 2013;

7. la société de droit suisse KRUIDO S.A., établie et ayant son siège social au 50, Avenue de la Praille, CH-1211 Genève 26, inscrite au Commercial Register of Canton Vaud sous le numéro CH-660-0805997-6, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Genève le 16 juin 2013;

8. la société de droit des Îles Cayman REAL VALUES SPC for the account of Real Values S.H. Fund Segregated Portfolio, établie et ayant son siège social au 122, Mary Street, KY-KY1-1107 George Town, Grand Cayman, inscrite au Register of Commerce of Cayman Islands sous le numéro CD-186738, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Monaco le 19 juin 2013;

9. la société de droit italien IFID S.r.l., Istituto Fiduciario Italiano, établie et ayant son siège social à 14, Via Durini, I-20121 Milan, inscrite au Registro delle imprese sous le numéro MI/975062, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Milan le 19 juin 2013;

10. la société de droit des Iles Vierges Britanniques HUERTAS GROUP LTD, établie et ayant son siège social au Pasea Estate, bâtiment Morgan and Morgan Building, BVI- Road Town, Tortola, inscrite au Registrar of Corporate Affairs sous

le numéro 1548653, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Zurich le 17 juin 2013;

11. la société trustee de droit de Jersey HAWKSFORD TRUSTEES JERSEY LTD as Trustee of the Dog Trust, établie et ayant son siège social à 15, Esplanade, JE-JE1 1RB St.Helier, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 15636, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Jersey le 14 juin 2013;

12. la société de droit italien SIMON FIDUCIARIA S.p.A., établie et ayant son siège social à 10, Via del Carmine, I-10122 Turin, inscrite au Registro delle imprese sous le numéro TO/644456, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Turin le 20 juin 2013;

13. Madame Nicoletta PACCES demeurant à 5, Via Lorenzo Delleani, I-20149 Milan, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Milan le 20 juin 2013;

14. Monsieur Marco GOBBETTI, demeurant à 5, Via Ramazzini, I-20129 Milan, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Paris le 19 juin 2013;

15. Monsieur Antonio BELLONI, demeurant à 4, Avenue Raymond Poincaré, F-75000 Paris, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Paris le 13 juin 2013;

16. Monsieur Antonio TAZARTES, demeurant à 61, Corso Sempione, I-20149 Milan, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Milan le 18 juin 2013;

17. Monsieur Amedeo CLAVARINO demeurant à 15, Egerton Gardens, 5^e étage, GB-SW3 2BW Londres, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Londres le 15 juin 2013;

18. Monsieur Andrea ZAMBON, demeurant à 54, Corso Venezia, I-20121 Milan, ici représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée établie à Milan le 17 juin 2013.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée "Holmby Investments Sàrl", ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1298 du 16 juin 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25.-) chacune, entièrement libérées.

I. Tous les associés, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des 10.000 parts sociales existantes de manière à ce que le capital social soit représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale;

2. Augmentation de capital d'un montant de EUR 150.000.- (cent cinquante mille Euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) à EUR 162.500 (cent soixante-deux mille cinq cents Euros), sans émission de nouvelles parts sociales, mais par la seule augmentation du pair comptable des parts sociales existantes, à libérer intégralement par les actuels associés au prorata de leur participation actuelle, par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de EUR 150.000 d'une créance que ces derniers ont sur la société;

3. Réduction du capital d'un montant de EUR 131.500 (cent trente et un mille cinq cents Euros), afin de le réduire de son montant actuel d'EUR 162.500 (cent soixante-deux mille cinq cents Euros) au montant de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) sans annulation de parts sociales mais par la seule diminution du pair comptable des parts sociales existantes à dû concurrence, en vue de compenser des pertes cumulées au 31 décembre 2012 à raison de EUR 64.647,71 (soixante-quatre mille six cent quarante-sept euros et soixante et onze centimes) dans les conditions de l'article 69(4) de la loi sur les sociétés, et constituer jusqu'à concurrence de EUR 66.852,29 (soixante-six mille huit cent cinquante-deux euros et vingt-neuf centimes) un compte de réserve spéciale, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies et constatées suite à un état comptable arrêté au 11 juin 2013, dans les conditions de l'article 69(2) de la loi sur les sociétés.

4. Transformation de la forme juridique de la société d'une société à responsabilité limitée en société anonyme, sur base d'une situation comptable au 11 juin 2013 et au vu du rapport d'un réviseur d'entreprise agréé.

5. Augmentation de capital d'un montant de EUR 1.357,80 (mille trois cent cinquante-sept quatre-vingt centimes) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) à EUR 32.357,80 (trente-deux mille trois cent cinquante-sept Euros quatre-vingt centimes), par la création et l'émission de 438 (quatre cent trente-huit) actions sans désignation de valeur nominale.

6. Souscription des 438 parts sociales nouvelles par un nouvel actionnaire, savoir la société ICS Securities S.à r.l., et libération en espèces

7. Renonciation par les anciens actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

8. Modification subséquente des statuts suite à la transformation décidée ci-dessus et aux augmentations et réduction de capital reprises ci-dessus, en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société suivant projets de statuts en annexe, sans pour autant changer le nom, la durée, l'objet social et le capital social;

9. Nomination d'un nouveau conseil d'administration ainsi que d'un commissaire aux comptes;

10. Décharge aux gérants de la société pour leur mission exercée avant transformation;

11. Divers.

L'assemblée générale, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être considérée comme valablement constituée et convoquée, a délibéré et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 10.000 parts sociales existantes de manière à ce que le capital social soit représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 150.000.-(cent cinquante mille Euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) à EUR 162.500 (cent soixante-deux mille cinq cents Euros), sans émission de nouvelles parts sociales, mais par la seule augmentation du pair comptable des parts sociales existantes, à libérer intégralement par les actuels associés au prorata de leur participation actuelle, par la conversion en capital et l'incorporation au capital jusqu'à concurrence de EUR 150.000 d'une créance que ces derniers ont sur la société;

La valeur de l'apport en nature des Créances est certifiée entre autre par des certificats émis par les Associés (les Certificats). Il ressort desdits certificats qu'à la date de celui-ci:

- Les Associés sont les détenteurs et les bénéficiaires légaux des Créances;
- Les Associés sont les seuls autorisés à détenir les Créances et ont le pouvoir de disposer des Créances;
- Les Créances ne sont grevées d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Créances et les Créances ne sont sujettes à aucun nantissement;
- Il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Créances lui soit cédée;
- Conformément au droit applicable et aux statuts respectifs ou à d'autres documents organisationnels, tels que modifiés, les Créances sont librement cessibles;
- Toutes les formalités requises à Luxembourg ou dans tout autre juridiction, consécutives à l'apport en nature des Créances à la Société seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant cet apport en nature;
- Toutes les approbations sociales, réglementaires et autres pour l'exécution et le transfert des Créances à la Société, selon le cas, ont été obtenues ou, dans le cas des 'Associés, seront obtenues d'une manière permise par les lois de la juridiction dans laquelle les Associés sont immatriculés;

Se basant sur la juste valeur de marché, la valeur totale des Créances est évaluée au moins à cent cinquante mille Euros (EUR 150.000) tel que démontré par les Certificats et depuis cette évaluation, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié la valeur de l'apport fait à la Société.

Les Certificats, après signature ne varietur par les gérants, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Il est entendu que l'apport en nature à la Société d'un montant de cent cinquante mille Euros (EUR 150.000) sera affecté au compte capital nominal de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

L'assemblée constate que les associés et le nombre de parts qu'ils détiennent n'ont pas changé suite à la présente résolution.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital d'un montant de EUR 131.500 (cent trente et un mille cinq cents Euros), afin de le réduire de son montant actuel d'EUR 162.500 (cent soixante-deux mille cinq cents Euros) au montant de EUR

31.000 (trente et un mille Euros,) sans annulation de parts sociales mais par la seule diminution du pair comptable des 10.000 parts sociales existantes à dû concurrence, en vue de compenser des pertes cumulées au 31 décembre 2012 à raison de EUR 64.647,71 (soixante-quatre mille six cent quarante-sept euros et soixante et onze centimes) dans les conditions de l'article 69(4) de la loi sur les sociétés, et constituer jusqu'à concurrence de EUR 66.852,29 (soixante-six mille huit cent cinquante-deux euros et vingt-neuf centimes) un compte de réserve spéciale, dont il ne pourra être disposé que pour compenser des pertes subies et constatées suite à un état comptable arrêté au 11 juin 2013, joint en annexe au présent acte, dans les conditions de l'article 69(2) de la loi sur les sociétés.

La preuve de l'existence des pertes cumulées reportées par la société jusqu'à concurrence de EUR 64.647,71 (soixante-quatre mille six cent quarante-sept euros et soixante et onze centimes) a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2012 de la société, dûment approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 4 juin 2013.

Quatrième résolution

L'assemblée approuve la situation comptable de la société Holmby Investments Sàrl au 11 juin 2013, et décide de transformer la société à responsabilité limitée "Holmby Investments Sàrl" en société anonyme, avec la dénomination "Holmby Investments S.A.", sans changement de la personnalité juridique de la société, sur la base de la susdite situation comptable et sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, la société Pro Fiduciaire Auditing & Accounting S.à r.l., lequel rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des parts sociales de la Société ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie»

Cette conversion est faite, avec effet rétroactif, entre parties d'un point de vue comptable, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Cinquième résolution

L'Assemblée constatant que les actionnaires actuels ont tous formellement renoncé à leur droit préférentiel de souscription, renonciation contenues dans les procurations jointes au présent acte, ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 1357,80- (mille trois cent cinquante-sept et quatre-vingts centimes) pour le porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) à EUR 32.357,80 par la création et l'émission de 438 actions sans désignation de valeur nominale,

Souscription et Libération

Ensuite a comparue au présent acte la société I.C.S. Securities S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B. 169682, représentée par Alfio Riciputo, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration, datée du 24 juin 2013, sous seing privé qui signée ne varietur par les parties comparantes et le Notaire instrumentaire restera attachée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement,

a déclaré souscrire aux 438 (quatre cent trente-huit) nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.357,80- ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1 et suivants des statuts suite à la transformation décidée ci-dessus, en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société, sans pour autant changer le nom, la durée, l'objet social et le capital social, statuts dont la teneur est la suivante:

«STATUTS

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de Holmby Investments S.A. (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou

seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

Art. 4. Objet sociaux. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente deux mille trois cent cinquante-sept euros et quatre-vingts centimes Euros (€ 32.357,80), représenté par 10.438 (dix mille quatre cent trente-huit) actions ordinaires sans indication de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le premier lundi du mois de Juin à 14 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations et Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") qui n'a pas besoin d'être un associé de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme maximal de 6 ans et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51 bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période d'un an et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.»

Septième résolution

L'assemblée décide que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2013, et que la première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de juin 2014 à 14 heures.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination d'un conseil d'administration composé de 4 membres.
Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2018.

Sont nommés administrateurs:

- Alessandro Cajrati Crivelli, né le 24 septembre 1962 à Milan, Italie, demeurant au 419, Saint Cloud, Los Angeles, CA 9007730 (US);
- Alfio Riciputo, né le 24 mars 1978 à Namur, Belgique, demeurant professionnellement à 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- Andrea Castaldo, né le 20 mars 1979 à Pomigliano D'arco, Italie, demeurant professionnellement à 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et
- Sébastien Schaack, né le 22 juillet 1978 à Thionville, France, demeurant professionnellement à 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Elle nomme encore comme commissaire, la société

ComCo S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie ayant son siège social au 68 rue de Koerich, L-8437 Steinfort, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B.112.813.

Son mandat se terminera avec celui des administrateurs lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2018.

Neuvième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux 4 gérants de la société, savoir:

- Andrea CASTALDO
- Sébastien SCHAACK
- Alfio RICIPUTO et
- Alessandro CAJRATI CRIVELLI

pour la mission exercée par eux jusqu'à ce jour.

Toutes les résolutions ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévus par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente transformation, est évalué sans nul préjudice à la somme de deux mille sept cents Euros (EUR 2.700.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôture l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg,

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Riciputo et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juillet 2013. Relation: LAC/2013/30572.

Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Référence de publication: 2013111238/451.

(130135286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

JTF Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 179.129.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le trois juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Franck DIVINE, dirigeant de sociétés, né le 19 avril 1971 à Thionville (France), demeurant à F-54130 Dommartemont, 11, Domaine du Saulcy;

2.- Madame Nathalie DIVINE, directrice de société, née le 24 septembre 1970 à Luxeuil-les-Bains (France), demeurant à F-54130 Dommartemont, 11, Domaine du Saulcy.

Tous les deux sont ici représentés par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également réaliser toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, à l'exclusion des activités spécialement réglementées d'agent immobilier, de promoteur immobilier, et d'administrateur de biens - syndic de copropriété.

La société pourra aussi acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de JTF PARTICIPATIONS S.à R.L.

Art. 5. Le siège social est établi à Howald.

La société peut ouvrir des succursales au Luxembourg ou dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à un million deux quatre mille quatre vingt six euros (1.204.086,- EUR), représenté par cinq cent cinquante neuf (559) parts sociales de deux mille cent cinquante quatre euros (2.154,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Intervention des apporteurs - Souscription - Libération

Interviennent ensuite les deux comparants, fondateurs prédésignés, ici représentés en vertu de deux procurations susmentionnées, pour la souscription des cinq cent cinquante neuf (559) nouvelles parts sociales.

Les comparants ont ainsi déclaré souscrire les cinq cent cinquante neuf (559) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement, par l'apport en nature ci-après décrit, dans les proportions suivantes:

1.- Monsieur Franck DIVINE, préqualifié, cinq cent cinquante huit parts sociales,	558
2.- Madame Nathalie DIVINE, préqualifiée, une part sociale,	1
Total: cinq cent cinquante neuf parts sociales,	559

Monsieur Franck DIVINE, et Madame Nathalie DIVINE, fondateurs prédésignés, déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport réalisé en nature de parts sociales/actions de sociétés ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ci-après décrit:

Description de l'apport en nature

1.- Apport en nature de Monsieur Franck DIVINE:

a) Quatre cent quatre vingt dix neuf (499) parts sociales d'une valeur nominale d'environ quinze euros et vingt quatre cents (15,24 EUR) chacune, de la société à responsabilité limitée de droit français "CANYON GRILL", établie et ayant son siège social à F-52100 Saint-Dizier, le Seugnon, Z.A.C. du Chêne Saint Amand, R.N. 67, R.C.S. Saint-Dizier numéro B 432 642 031, avec un capital souscrit et libéré de sept mille six cent vingt deux euros et quarante cinq (7.622,45.- EUR), c'est à dire quatre vingt dix neuf virgule huit pour cent (99,8 %) de la totalité de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à un million soixante quatorze mille huit cent quarante six euros (1.074.846.- EUR).

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation établie préalablement aux présentes en date du 27 juin 2013 par Monsieur Franck DIVINE, préqualifié, gérant de la société "CANYON GRILL".

b) Quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de trente deux euros (32.- EUR) chacune, de la société anonyme de droit luxembourgeois "LUXGRILL S.A.", établie et ayant son siège social à L-2529 Howald, 20, rue des Scillas, R.C.S. Luxembourg numéro B 81.800, avec un capital souscrit et libéré de trente deux mille euros (32.000.- EUR), c'est à dire quarante cinq pour cent (45 %) de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à cent vingt sept mille quatre vingt six euros (127.086.- EUR).

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation établie préalablement aux présentes en date du 28 juin 2013 par Monsieur Guillaume CHATARD, préqualifié, administrateur-délégué de la société "LUXGRILL S.A.".

2.- Apport en nature de Madame Nathalie DIVINE:

Une (1) part sociale d'une valeur nominale d'environ quinze euros et vingt quatre cents (15,24 EUR), de la société à responsabilité limitée de droit français "CANYON GRILL", établie et ayant son siège social à F-52100 Saint-Dizier, le Seugnon, Z.A.C. du Chêne Saint Amand, R.N. 67, R.C.S. Saint-Dizier numéro B 432 642 031, avec un capital souscrit et libéré de sept mille six cent vingt deux euros et quarante cinq (7.622,45.- EUR), c'est à dire zéro virgule deux pour cent (0,2 %) de la totalité de ses parts sociales émises, cet apport étant évalué à deux mille cent cinquante quatre euros (2.154.- EUR).

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation établie préalablement aux présentes en date du 27 juin 2013 par Monsieur Franck DIVINE, préqualifié, gérant de la société "CANYON GRILL".

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence des apports visés sous 1) a) et 2) ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de "CANYON GRILL" attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle dans le chef des apporteurs.

Preuve de l'existence de l'apport visé sous 1) b) ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de "LUXGRILL S.A." attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de l'apporteur.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Franck DIVINE et Madame Nathalie DIVINE, fondateurs et apporteurs, déclarent que:

- toutes les parts sociales/actions apportées sont entièrement libérées;
- ces parts sociales/actions sont sous forme nominative;
- ils sont les pleins propriétaires de ces parts sociales/actions et possèdent le pouvoir d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces parts sociales/actions sont librement transmissibles;
- toutes formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de gérant de la société "CANYON GRILL" à raison des apports visés sous 1) a) et 2) ci-dessus, Monsieur Franck DIVINE marque expressément son accord sur la description des apports en nature, sur leur évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales et confirme la validité des souscription et libération.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité d'administrateur-délégué de la société "LUXGRILL S.A." à raison de l'apport en nature ci-avant décrit sous 1) b), Monsieur Guillaume CHATARD marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions et confirme la validité des souscription et libération.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ deux mille cinquante euros (EUR 2.050,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.
- 2.- Monsieur Franck DIVINE, dirigeant de sociétés, né le 19 avril 1971 à Thionville (France), demeurant à F-54130 Dommartemont, 11, Domaine du Saulcy, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2013. Relation GRE/2013/2813. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 1^{er} août 2013.

Référence de publication: 2013111312/178.

(130134486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

La Bulle de Vin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 24, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 179.133.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- 1.- Mademoiselle Cécile BLETTERIE, employée privé, résidant au 11, rue du Pinson, F-57330 Hettange-Grande, France,
- 2.- Monsieur Sébastien BACH, employé privé, résidant au 11, rue du Pinson, F- 57330 Hettange-Grande, France,
- 3.- Monsieur Daniel DINE, employé privé, résidant au 11, impasse des Bonnes Terres, F-57570 Puttelange-lès-Thionville, France, dûment représenté par Monsieur Sébastien BACH, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 25 juillet 2013, et
- 4.- Monsieur Olivier KESSLER, résidant au 3B, rue de la Gare, F-57330 Hambach, France, dûment représenté par Mademoiselle Cécile BLETTERIE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 25 juillet 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Chapitre I^{er} - Forme, Nom, Objet social, Durée et Siège social

1 Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2 Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «LA BULLE DE VIN S.à r.l.».

3 Art. 3. Objet social. La Société a pour objet:

3.1 L'exploitation d'un commerce de petite restauration avec débit de boisson alcoolisées et non-alcoolisées.

- le commerce de gros et de détail à plusieurs classifications, à savoir:
- le commerce de gros et de détail en vins et alcools (sans manipulation) et accessoires;
- l'activité de traiteur, organisateur de banquets;
- le commerce de gros et de détail en matériel d'exploitation ayant un rapport avec le commerce du vin;
- l'organisation de cours de sommellerie;
- l'activité de serveur indépendant;

le tout dans le sens le plus large du terme.

Elle pourra, d'une façon générale, faire au Luxembourg ou à l'étranger, tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation.

3.2 Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre moyen dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe, ou ayant un objet de nature à favoriser son objet social.

3.3 La société peut réaliser son objet au Luxembourg et à l'étranger de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées.

3.4 Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal.

3.5 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.6 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.7 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.8 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

4 Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5 Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II - Capital social, Parts sociales et Transfert des parts

6 Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à cent dix mille euros (EUR 110.000,-) représenté par cent dix mille (110.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 17 des Statuts.

6.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel que définis ci-après) pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des associés prise conformément aux dispositions de l'Article 17.8. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7 Art. 7. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque part. La prime d'émission est à la libre disposition des associés.

8 Art. 8. Droits des associés.

8.1 Toutes les parts confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

8.2 Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 20.

9 Art. 9. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

10 Art. 10. Transfert des parts.

10.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

10.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 et 190 de la Loi.

10.3 Les parts sociales ne peuvent être transférées entre vifs pendant une période de trois ans à compter de leur émission sans le consentement unanime de tous les associés.

Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, tout transfert de parts sociales à une personne ou une entité qui n'est pas déjà un associé de la Société au moment dudit transfert est soumis à l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Sans préjudice au dernier alinéa, les associés sont tenus de proposer en priorité aux autres associés les parts sociales comme suit:

- En cas d'intention de transfert de parts sociales à une partie tierce, l'associé ayant l'intention de procéder à ce transfert doit d'abord proposer par écrit ses parts sociales aux autres associés en indiquant le prix proposé pour les parts sociales ainsi que toutes autres conditions significatives requises pour la vente

- Si les autres associés déclarent, dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de l'offre, leur acceptation de toutes (mais pas moins que la totalité) les parts sociales offertes, l'associé ayant l'intention de vendre est obligé de vendre et de transférer les parts sociales offertes aux associés ayant accepté l'offre selon les conditions décrites dans l'offre dans un délai de quatre semaines à compter de la date d'acceptation;

- L'offre aux autres associés doit être faite au prorata de leur pourcentage de détention actuel de parts sociales immédiatement avant l'offre. Dans la mesure où partie des associés n'accepte pas l'offre, le droit d'accepter revient aux autres associés au prorata de leur participation relative;

- Si l'offre n'est pas acceptée par les autres associés à l'égard de la totalité des parts sociales offertes dans le délai ci-dessus de 30 jours ouvrables, l'associé offrant a le droit, à son gré (i) de vendre la totalité des parts sociales offertes à la tierce partie concernée sous réserve de l'agrément prévu au deuxième alinéa et à des conditions qui ne sont pas plus favorables pour le tiers concerné que celles initialement offertes aux autres associés, ou (ii) de vendre les parts respectives aux associés d'accepter l'offre et de vendre la d'autres parts sociales destinées à être vendues au troisième sujet du parti à l'agrément prévu au deuxième alinéa et à des conditions qui ne sont pas plus favorables pour le tiers. Concerné que celles initialement offertes aux autres associés.

Nonobstant le premier alinéa, la Société peut, dans la mesure permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Chapitre III - Gérance

11 Art. 11. Conseil de gérance.

11.1 La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

11.2 Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant au moins la moitié du capital social.

12 Art. 12. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

12.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

12.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

13 Art. 13. Représentation de la société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'une pluralité de gérants, (ii) la signature conjointe de deux gérants, ou (iii) par la signature de chaque personne qui s'est vue déléguer un pouvoir de signature par le Conseil de Gérance.

14 Art. 14. Délégation des pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance ou deux gérants peut(vent) déléguer ses/leurs pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15 Art. 15. Réunion du conseil de gérance.

15.1 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

15.2 Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

15.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

15.4 Toute réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les gérants, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

15.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil de Gérance.

15.6 Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance et un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

15.7 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

15.8 Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

15.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier gérant sur les résolutions écrites.

15.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Gérance doit être préparé, signé par tous les gérants présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

15.11 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute autre personne désignée par un gérant.

16 Art. 16. Responsabilité des gérants. Les gérants ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV - Assemblées générales

17 Art. 17. Assemblées générales.

17.1 S'il n'y a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

17.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui.

17.3 S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

17.4 S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

17.5 Les assemblées générales des associés peuvent toujours être convoquées par tout gérant, à défaut par un/des associé(s) représentant plus de la moitié du capital social.

17.6 Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

17.7 Un associé peut être représenté à une assemblée des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire qui ne doit pas être associé.

17.8 Les décisions collectives ne sont prises régulièrement qu'à condition d'avoir été adoptées par un ou plusieurs associés détenant au moins la moitié du capital social.

17.9 Les résolutions modificatives des Statuts ne peuvent être adoptées que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi. Un changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Chapitre V - Exercice social et Comptes annuels

18 Art. 18. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

19 Art. 19. Comptes annuels et Assemblée générale annuelle.

19.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

19.2 Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

19.3 Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés chaque année.

19.4 S'il y a plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un conseil de surveillance composé de un ou plusieurs commissaires.

20 Art. 20. Attribution des bénéfices et Acompte sur dividendes.

20.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

20.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

20.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 17.8.

20.4 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Chapitre VI - Liquidation et Dissolution

21 Art. 21. Liquidation.

21.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

21.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

21.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'Article 20.3.

22 Art. 22. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'associé unique ou d'un quelconque de ses associés.

Chapitre VII - Loi applicable

23 Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit

Souscripteur	Parts sociales
Cécile BLETTERIE	44.000
Sébastien BACH	44.000
Daniel DINE	11.000
Olivier KESSLER	11.000
Total	110.000

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de cent dix mille euros (EUR 110.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

112402

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ mille cinq cents euros..

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par la Loi pour la constitution d'une société à responsabilité limitée et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Assemblée générale extraordinaire

Les Parties comparantes, associées, représentée par son Mandataire, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

Chacune des personnes suivantes est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

1. Mademoiselle Cécile BLETTERIE, née le 10 novembre 1984 à Céret (France), avec adresse au 11, rue du Pinson, F-57330 Hettange-Grande, France; Et

2. Monsieur Sébastien BACH, né le 13 septembre 1984 à Sarreguemines (France), avec adresse au 11, rue du Pinson, F-57330 Hettange-Grande, France.

Deuxième résolution:

3. L'adresse du siège social est fixée au 24, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu aux Parties comparantes, représentées par le Mandataire, connu du notaire, et les Parties comparantes, représentées par le Mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. BACH, O. KESSLER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 juillet 2013. Relation: EAC/2013/9996. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013111362/262.

(130134548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

Pinehurst Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 179.128.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen.

On the third day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mrs. Ekaterina DUBLET, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs. Ekaterina DUBLET, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Pinehurst Investments II S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital,

but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred fifty Euro (EUR 1,150.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B of the company for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr. Pierre CLAUDEL, company director, born in Schiltigheim (France), on May 23, 1978, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le trois juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Madame Ekaterina DUBLET, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Pinehurst Investments II S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement.

La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent cinquante Euros (EUR 1.150,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

112409

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 juillet 2013. Relation GRE/2013/2761. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 1^{er} août 2013.

Référence de publication: 2013111510/356.

(130134426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

Patron Bear Head S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.137.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth of July

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Investments IV S.à r.l., a limited liability company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.456, here represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on July 8th, 2013.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron Bear Head S.à r.l." (the Company).

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one British Pound (GBP 1) per each share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 15. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits is at the free disposal of the shareholder's general meeting. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by Patron Investments IV S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st, 2013.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two (2). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Emmanuel Mougeolle, director, born in Épinal, France, on July 3rd, 1977, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; and

- Mrs Géraldine Schmit, director, born in Messancy (Belgium) on November 12th, 1969, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le seize juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Patron Investments IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160.456, ici représentée par

Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Patron Bear Head S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres, obligations, bons de caisse, certificats, parts bénéficiaires et warrants ainsi que et toute sorte d'instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux issus du produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières à ses filiales, à des sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt mille Livres Sterling (20.000.- GBP) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Livre Sterling (1.- GBP) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites Patron Investments IV S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de vingt mille Livres Sterling (20.000.- GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentais.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Emmanuel Mougeolle, gérant de Sociétés, né à Épinal, France, le 3 juillet 1977, demeurant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; et

- Madame Géraldine Schmit, gérant de Sociétés, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, résidant professionnellement à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2013. LAC/2013/33565. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Référence de publication: 2013111503/286.

(130134571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

Omnium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 117.871.

L'an deux mille treize.

Le trois juillet.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMNIUM S.A. avec siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 117.871,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1770 du 21 septembre 2006

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean Christophe PONSSON, directeur de société, demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 16A, rue Jean Pierre Michels,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Monsieur la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-), chacune représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est

régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant la signature du mandataire de l'actionnaire unique, restera annexée au présent procès-verbal avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification du premier alinéa de l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

2) Modification du (quatrième alinéa de l'article sept (7) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

3) Modification de l'article huit (8) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

4) Modification de l'article treize (13) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

5) Révocation des administrateurs en fonction.

6) Révocation de l'administrateur-délégué en fonction.

7) Nomination de Monsieur Jean Christophe PONSSON en tant que nouvel administrateur.

8) Reconduction du mandat du commissaire aux comptes.

9) Divers

Ensuite l'actionnaire unique, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire. Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article sept (7) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article huit (8) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article treize (13) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs venu à échéance lors de l'assemblée de 2012 n'est pas renouvelé.

Sixième résolution

Le mandat de l'administrateur-délégué venu à échéance lors de l'assemblée de 2012 n'est pas renouvelé.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur unique de la société:

Monsieur Jean Christophe PONSSON, directeur de société, né à Thann (France), le 27 février 1965, demeurant à L-4243 Esch/Alzette, 16A, rue Jean Pierre Michels.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2019.

Huitième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la Fiduciaire Euro Conseil Entreprise S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans étant venu à échéance, il est reconduit jusqu'à l'assemblée générale de 2019.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ponsson, Conde, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 juillet 2013. Relation: EAC/2013/8823.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013111485/101.

(130134745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2013.

EIG Manabi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 170.409.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 4 juillet 2013:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de 400, Route d'Esch, L - 1014 Luxembourg, le réviseur d'entreprise agréé de la société, est renouvelé.

- Le nouveau mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2013107854/16.

(130131299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Digivision, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 9.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013107813/10.

(130131207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2013.